

d'emploi pour déterminer qu'il est impécunieux<sup>120</sup>.

237. L'appelant fait siens les propos de Schmidt dans ses prétentions écrites du 12 février 2013:

*«I am a public servant, seeking in this action primarily to uphold Her Majesty's (my employer's) true interests, and ought not to be required to serve Her Majesty at my own expense, to my personal detriment. The Court has the power to ensure the integrity of its process and can craft an appropriate remedy to that end.»*

238. En plus des coûts relatifs au litige, l'appelant subi déjà des coûts financiers et moraux importants du fait d'être un fonctionnaire divulgateur d'actes répréhensibles. L'appelant a été suspendu sans solde en mars 2013 puis licencié en août 2013. Il est d'ailleurs reconnu dans la doctrine que de devenir divulgateur d'actes répréhensibles entraîne des coûts psychologiques, financiers et sociaux majeurs<sup>121</sup>.

239. Le professeur de droit américain Geoffrey Christopher Rapp a même proposé d'offrir une récompense monétaire aux divulgateurs d'actes répréhensibles du secteur financier puisque les impacts négatifs du fait de devenir divulgateur sont énormes et prohibitifs<sup>122</sup>. Sa suggestion a été reprise en 2010 par le Législateur américain<sup>123</sup>. Cette idée de rétribution monétaire fait également mais timidement du chemin au Canada<sup>124</sup>.

240. Concernant les deux autres facteurs d'analyse, soit le mérite *prima facie* et l'intérêt public, l'appelant soutient en avoir fait une démonstration suffisante et adéquate en première instance dans ses actes de procédure mais surtout en audience devant la Cour.

241. L'appelant soutient que le juge de Montigny a erré en droit en n'analysant pas la requête de l'appelant avec le cadre d'analyse établi par la Cour suprême du Canada.

242. L'appelant soutient que le cadre d'analyse décrit par la Cour suprême énonce les

---

<sup>120</sup> La transcription de cette audience du 8 mars 2013 de l'affaire Schmidt, faite par *ASAP Reporting Services*, sera incluse au Cahier d'autorités.

<sup>121</sup> Geoffrey C. RAPP, «Beyond Protection : Invigorating Incentives for Sarbanes-Oxley Corporates and Securities Fraud Whistleblowers», *87 Boston University Law Review* 91, page 96

<sup>122</sup> Geoffrey C. RAPP, «Beyond Protection : Invigorating Incentives for Sarbanes-Oxley Corporates and Securities Fraud Whistleblowers», *87 Boston University Law Review* 91

<sup>123</sup> 2010 Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act

<sup>124</sup> Depuis le 15 janvier 2014 : Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger <http://www.cra-arc.gc.ca/pdife/> (100 000\$ d'impôt recouvré = possibilité d'avoir 5000\$ imposable)